

 <p>FranceAgriMer</p>	<p align="center"><b>DECISION DU DIRECTEUR GENERAL DE FRANCEAGRIMER</b></p>
<p>DIRECTION GESTION DES AIDES SERVICE AIDES NATIONALES 12, RUE ROL-TANGUY TSA 20002 93555 MONTREUIL SOUS BOIS CEDEX</p>	<p align="center"><b>AIDES/SAN/D 2012-06 du 29 février 2012</b></p>
<p>Dossier suivi par : Anne-Marie THOMAS – 01.73.30.32-94 – Solange CLERC – 01.73.30.35 35 – courriel <a href="mailto:nom.prénom@franceagrimer.fr">nom.prénom@franceagrimer.fr</a></p>	
<p><b>PLAN DE DIFFUSION :</b> Mmes et MM les Préfets Mmes et MM les D.R.A.A.F Mmes et MM les D.D.T. OU D.D.T.M MAAPRAT : SG– DGPAAT - DGAL MINEFI : Direction du Budget 7A M. le Contrôleur Général Economique et Financier CGAER Mmes et MM les techniciens référencés UNION NATIONALE DES PRODUCTEURS DE POMME DE TERRE FEDERATION NATIONALE DES PRODUCTEURS DE PLANTS DE POMMES DE TERRE ASSOCIATION PERMANENTE DES CHAMBRES D'AGRICULTURE (APCA) FEDERATION NATIONALE DES SYNDICATS D'EXPLOITANTS AGRICOLES JEUNES AGRICULTEURS LA CONFEDERATION PAYSANNE LA COORDINATION RURALE LA FEDERATION NATIONALE D'AGRICULTURE BIOLOGIQUE (FNAB) COMITE NATIONAL INTERPROFESSIONNEL DE LA POMME DE TERRE (CNIPT) GROUPEMENT INTERPROFESSIONNEL POUR LA VALORISATION DE LA POMME DE TERRE (GIPT) ARVALIS – INSTITUT DU VEGETAL</p>	<p align="center"><b>MISE EN APPLICATION IMMEDIATE</b></p>

**Objet :** Ouverture d'un appel à candidatures concernant l'investissement pour la construction et l'aménagement de bâtiments de stockage de pommes de terre.

VU la décision AIDES/SAN/D 2012-04 du 20 février 2012 du Directeur général de FranceAgriMer,

**Mot-clés :** APPEL A CANDIDATURES, BÂTIMENTS DE STOCKAGE, POMMES DE TERRE DE CONSERVATION ET DE TRANSFORMATION, POMMES DE TERRE FECULIERES, PLANTS DE POMMES DE TERRE

**Article 1 :**

L'objet de la présente décision est, conformément aux dispositions de la décision ADES/SAN/D 2012-04 du 20 février 2012, d'ouvrir un appel à candidatures en vue de la construction et l'aménagement de bâtiments de stockage de pommes de terre.

**Article 2 :**

L'appel à candidatures, ci-joint, ouvert du 24 février au 16 avril 2012 sera publié au Bulletin Officiel du Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire et consultable sur le site [www.franceagrimer.fr](http://www.franceagrimer.fr).

Le Directeur général

Fabien BOVA



**Date d'ouverture de l'appel à candidatures  
24 février 2012**

**Construction et aménagement  
de bâtiments  
de  
stockage de pommes de terre.**

**Date limite des candidatures : 16 avril 2012  
le cachet de la poste faisant foi**

Le dossier de candidature doit être produit en trois exemplaires (un original et deux copies) par **courrier recommandé avec avis de réception**, à FranceAgriMer, Service des Aides Nationales, 12 rue Henri Rol-Tanguy / TSA 20002, 93555 Montreuil-sous-Bois cedex.

Contact au niveau national :

FranceAgriMer  
Service des Aides Nationales  
Unité CPER Aides aux filières et aux exploitations  
Solange CLERC – 01 73 30 35 35  
Anne-Marie THOMAS – 01 73 30 32 94

La décision de FranceAgriMer AIDES/SAN/D 2012-04 du 20 février 2012, publiée au Bulletin Officiel du Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire le 2 mars 2012, détermine les modalités d'attribution par l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) d'une aide au titre de l'investissement pour la construction et l'aménagement de bâtiments de stockage de pommes de terre.

Cette décision, jointe en annexe et partie intégrante du présent appel à candidatures, est consultable sur le site internet de FranceAgriMer, sous la rubrique « réglementation/décisions du Directeur » à l'adresse suivante : [www.franceagrimer.fr](http://www.franceagrimer.fr)

Ce dispositif mis en œuvre dans le cadre de cette décision a pour objectif d'inciter à la modernisation et au développement des bâtiments de stockage de pommes de terre en participant au financement d'investissements de nature à :

- améliorer la performance énergétique des bâtiments,
- préserver la qualité sanitaire et organoleptique des tubercules sur le long terme,
- améliorer les conditions de stockage des pommes de terre,
- accroître la capacité de conservation,
- améliorer les conditions de manutention des pommes de terre.

A cet effet, une subvention peut être accordée aux exploitations agricoles pour financer les travaux d'investissement dans les secteurs de la production des pommes de terre destinées à:

- la consommation,
- la transformation y compris à la féculerie,
- la plantation.

Seuls les demandeurs qui remplissent les conditions d'éligibilité prévues par la décision AIDES/SAN/D 2012-04 du 20 février 2012, peuvent utilement présenter leur projet dans le cadre du présent appel à candidatures.

Seules les demandes comportant l'ensemble des pièces exigées au plus tard à la date de clôture de l'appel à candidatures seront examinées dans le cadre de la sélection dont les modalités sont décrites dans la décision susvisée.

Les projets retenus à l'issue de cette sélection feront l'objet, selon le montant de l'aide octroyée, soit d'une décision de FranceAgriMer, soit d'une convention entre le demandeur d'une part, et FranceAgriMer d'autre part, qui précisera notamment les modalités d'attribution de l'aide par l'Etablissement et la date d'autorisation de commencement des travaux (ACT).

L'attention des candidats est appelée sur le fait que le projet ne peut recevoir de début d'exécution avant la date d'autorisation de commencement des travaux délivrée par l'Etablissement.

Les demandes non éligibles, ou celles ne pouvant être retenues à l'issue de la sélection en raison de disponibilités budgétaires insuffisantes, ainsi que les dossiers incomplets à la date de clôture du présent appel à candidatures, feront l'objet d'une décision motivée de rejet.

**ANNEXE : Décision AIDES/SAN/D 2012-04 du 20 février 2012.**